



Service :
POLE SURETE
CITOYENNETE
JNV/NH/CB/FM/
N°AM-075.2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE MUNICIPAL NON PERMANENT

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Gare à Marly – Circuit Foulées Valenciennes

Nous, Le Maire de la Ville de Marly,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L. 511-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10 ;

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment en son article R.610-5;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que les Foulées Valenciennes se dérouleront le dimanche 2 avril 2023 et qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue de la Gare dans sa partie comprise entre le numéro 31 et son intersection avec la rue Henri Durre à compter du samedi 1er avril 2023 21 H 00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Marly. Elle sera matérialisée par une signalisation par panneaux provisoires type B6a1 posés sur chaque trottoir.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours, de Police et de Gendarmerie Nationale et des organisateurs de la course, sera interdite dans la rue de la Gare dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Henri Durre à compter du dimanche 2 avril 2023 6 H 30 jusqu'au passage de clôture du véhicule balai.

.../...

.../...

ARTICLE 4 : Afin de faciliter la circulation, une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant route d'Aulnoy vers la rue Jean Ferrat - et rue Jean Jaurès vers les rues Adrien Weil et Boulevard Fabien Thiémé, rue Barbara.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Marly. Elle sera matérialisée par une signalisation par panneaux provisoires type B1, KD22a et KC1 posés sur chaque trottoir.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur. Les véhicules considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, seront enlevés aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effective 4 (quatre) jours avant la date de la manifestation pour les articles sus mentionnés

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Marly.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Chef de District de Valenciennes,
- Le Bureau de Police Nationale de Marly,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Marly, le 27 mars 2023

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le*